COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 11 décembre 2025

1. Signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF

Ce point est inscrit à l'ordre du jour du Comité syndical.

La note de présentation ne comporte toutefois pas de précisions sur le contenu de la convention ni sur les modalités de sa signature.

2. Point sur la révision de la Charte – Présentation de la carte des délibérations

Un point d'information est consacré à la révision de la Charte du Parc, avec la présentation de la carte des délibérations.

Cette présentation permet de faire état de l'avancement de la procédure de révision et de la situation des délibérations prises dans le cadre de cette démarche.

La note de présentation ne précise pas les éléments détaillés de la carte ni les éventuelles observations formulées en séance.

3. Coopération autour des démarches alimentaires territoriales de l'Indre

Le Comité syndical examine le projet de coopération entre les différents territoires de l'Indre engagés dans une démarche de Projet alimentaire territorial (PAT).

Une étude départementale portant sur la relocalisation des filières agroalimentaires a été réalisée en 2024-2025 en partenariat avec les territoires concernés.

À la suite de ce diagnostic, une volonté commune de poursuivre et de formaliser cette coopération a émergé, notamment par la mise en place d'une gouvernance dédiée.

L'objectif est de mutualiser certaines actions en faveur de la relocalisation de l'alimentation à l'échelle départementale, en complémentarité avec les démarches déjà engagées sur chaque territoire, notamment dans le cadre du PAT de la Brenne.

Cette coopération doit permettre de mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à la réalisation d'actions d'envergure départementale, tout en préservant les spécificités et les enjeux propres à chaque territoire.

La convention prévoit la création d'un comité de pilotage composé de six structures membres, dont le Parc naturel régional de la Brenne.

Chaque structure sera représentée par un élu et un technicien. Chaque territoire disposera d'une voix au sein de cette instance.

Les moyens nécessaires à la réalisation des actions retenues par le comité de pilotage seront répartis à parts égales entre les territoires signataires.

Afin de permettre la mise en œuvre de cette coopération, il est proposé d'autoriser le Président à signer la convention et à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires.

4. Mise en place de la participation employeur à la complémentaire santé

Le Comité syndical examine les modalités de mise en œuvre de la participation financière de la collectivité à la complémentaire santé des agents.

À compter du 1er janvier 2026, la participation des collectivités employeurs aux dépenses engagées par leurs agents pour leur complémentaire santé devient obligatoire, pour un montant minimum de 15 € par mois.

Cette obligation concerne les fonctionnaires et les agents contractuels.

Pour ces derniers, il est proposé de réserver le bénéfice de cette participation aux agents disposant d'un contrat de travail d'une durée d'au moins six mois.

Concernant les modalités de mise en œuvre, il est proposé de retenir un dispositif de participation individuelle aux cotisations d'une complémentaire santé labellisée, garantissant son caractère social et solidaire.

Le Parc ne souhaite pas mettre en place de contrat collectif. Chaque agent restera donc libre de choisir l'organisme de complémentaire santé auquel il souhaite adhérer, parmi les contrats labellisés ouvrant droit à la participation de l'employeur.

Il est également proposé de fixer la participation de la collectivité à 17 € par mois et par agent bénéficiaire. Ce montant tient compte des prélèvements sociaux applicables, notamment la CSG et la CRDS, afin de permettre aux agents de bénéficier d'une participation effective de 15 €.

Le Comité syndical accepte les modalités suivantes :

- Le choix d'une participation aux contrats individuels labellisés, sans adhésion à un contrat collectif ;
- L'application de la participation aux agents contractuels disposant d'un contrat d'une durée minimale de six mois ;
- La fixation de la participation employeur à 17 € par mois.

5. Dossier PACT – Projets Artistiques et Culturels de Territoire

Le Comité syndical examine le dépôt d'un dossier dans le cadre du dispositif PACT (Projets Artistiques et Culturels de Territoire), proposé par la Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif permet de soutenir des opérations culturelles professionnelles déployées à l'échelle d'un territoire. Les actions financées peuvent relever de quatre grandes catégories :

- La programmation culturelle ;
- Les résidences artistiques ;
- Les festivals ;
- Les pratiques amateurs encadrées par des professionnels.

Habituellement, le programme comprend environ 75 propositions et touche un public estimé à 17 000 personnes.

Pour l'année 2026, la MOVA prévoit également de déposer un dossier, qui concernera dans un premier temps les communes situées hors du périmètre du Parc.

À plus long terme, il est envisagé de construire un dossier commun porté par le Parc afin de développer une programmation culturelle cohérente et complémentaire à l'échelle du territoire.

Le Comité syndical valider le dépôt de la demande de financement au titre du PACT et autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

6. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Le Comité syndical examine la possibilité d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le début de l'exercice, l'exécutif peut, sous certaines conditions, engager les dépenses de fonctionnement et assurer le remboursement des annuités de la dette.

Pour les dépenses d'investissement, une autorisation préalable de l'organe délibérant est nécessaire. Elle permet d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette.

Pour le Parc, le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 s'élève à 571 411 €, hors chapitre 16 relatif au remboursement des emprunts.

Il est donc proposé d'autoriser des dépenses d'investissement dans la limite de 142 852 €, correspondant au quart des crédits ouverts en 2025.

Les crédits concernés sont répartis de la manière suivante :

Opération	Montant
Travaux de la Réserve naturelle régionale	47 617 €

Travaux de la Maison du Parc	47 617 €
Travaux de la Maison de la Rénovation	47 618 €
Total	**142 852 €**

Cette autorisation doit permettre d'assurer la continuité des opérations d'investissement engagées ou programmées dans l'attente de l'adoption du budget 2026.

7. Renouvellement de contrats et création de poste

Le Comité syndical examine plusieurs propositions de renouvellement de contrats de travail arrivant prochainement à échéance.

Quatre postes sont concernés :

Chargée d'inventaire MAE

Le renouvellement du contrat est proposé pour une durée d'un an, sous la forme d'un CDD. Le financement du poste est assuré par les crédits mobilisés dans le cadre de l'ATZH.

Chargée de mission « Fabrique du patrimoine »

Le renouvellement du contrat est proposé pour une durée d'un an, sous la forme d'un CDD. Le financement est assuré par les programmes LEADER et France 2030.

Chargé de mission Projet alimentaire territorial

Le renouvellement du contrat est proposé pour une durée d'un an, sous la forme d'un CDD. Le poste est financé par des crédits spécifiques dédiés au Projet alimentaire territorial.

Animatrice du Contrat local de santé

Le renouvellement du contrat est proposé pour une durée d'un an, sous la forme d'un CDD. Le financement est assuré par les crédits spécifiques du Contrat local de santé.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste d'Attaché principal en remplacement du poste d'Attaché actuel.

Cette évolution vise à adapter le niveau du poste aux besoins et aux responsabilités correspondantes.

8. Demande de création de postes dans le cadre du dispositif « Volontaire territorial en administration » (VTA)

Le Comité syndical examine la possibilité de solliciter le dispositif « Volontaire territorial en administration », destiné à accompagner les collectivités rurales dans le développement de leurs projets.

Ce dispositif permet de recruter de jeunes diplômés pour une mission d'une durée de 12 à 18 mois maximum, afin de renforcer les capacités d'ingénierie des collectivités et de les aider à concrétiser leurs projets de développement.

Les missions confiées aux volontaires peuvent notamment porter sur l'accompagnement des acteurs locaux, la recherche de financements et la mise en œuvre de projets territoriaux.

L'État apporte un soutien financier au recrutement, sous la forme d'une aide forfaitaire de 15 000 € par poste.

Pour le Parc, trois besoins ont été identifiés :

- Un poste consacré à l'accueil des nouveaux arrivants ;
- Un poste consacré à la mission paysage et urbanisme ;
- Un poste consacré au développement culturel.

Il est envisagé de solliciter deux postes au titre de l'année 2025 et un troisième au titre de l'année 2026.

Cette démarche permettrait de renforcer les moyens humains du Parc pour accompagner plusieurs projets structurants du territoire.

9. Travaux de restauration de la chapelle de Plaincourault

Le Comité syndical examine le projet de travaux de restauration et de conservation de la chapelle de Plaincourault.

L'opération envisagée comprend plusieurs interventions destinées à préserver cet édifice et ses peintures :

- La réfection de la couverture de la chapelle ;
- Le traitement biocide nécessaire à la conservation des peintures ;
- La restauration du vitrail de la baie Ouest, qui présente plusieurs éclats ;
- La mise en place d'une protection extérieure anti-UV afin de limiter les risques d'altération des peintures liés à la réouverture de cette baie.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 27 819 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeur	**Participation**
État – 59 % du montant HT	13 298 €

Département de l'Indre – 20 % du montant HT	4 637 €
Fondation Dilecta	5 248 €
FCTVA estimé	4 451 €
Autofinancement	185 €

La Fondation Dilecta, représentée par Monsieur Fillaud, propose de participer directement aux travaux en prenant en charge la réalisation et la pose de la protection anti-UV ainsi que la restauration du vitrail, pour un montant de 5 248 €.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver cette participation ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le Président est autorisé à solliciter les subventions nécessaires et à signer les pièces relatives à ce dossier.

10. Obligation réelle environnementale (ORE) avec la société TERREAL

Le Comité syndical examine la demande de la société TERREAL, qui exploite une carrière d'argile sur les communes de Roussines et de Sacierges-Saint-Martin, concernant la mise en place d'obligations réelles environnementales (ORE).

Créé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, ce dispositif constitue un outil juridique permettant à un propriétaire foncier de mettre en place des engagements durables en faveur de la protection de l'environnement sur ses terrains.

Codifiées à l'article L.132-3 du Code de l'environnement, les ORE prennent la forme d'un contrat par lequel le propriétaire s'engage à maintenir, conserver, gérer ou restaurer des éléments de biodiversité ou des services écosystémiques.

Ces obligations sont attachées au bien immobilier et peuvent être conclues pour une durée allant jusqu'à 99 ans. Elles continuent donc de s'appliquer en cas de changement de propriétaire.

Dans ce contexte, la société TERREAL a sollicité le Parc afin de définir le contenu des obligations environnementales et de participer au suivi de la mise en œuvre des dispositions prévues.

Le Président est autorisé à être cosignataire de cette obligation réelle environnementale, afin de contribuer à la mise en place et au suivi des engagements en faveur de la biodiversité.

11. Appel à projets « Pierres sèches » – Chantiers participatifs 2026

Dans le cadre de la Fabrique du Patrimoine, le Parc souhaite poursuivre ses actions de valorisation et de restauration du patrimoine local en organisant des chantiers participatifs.

Ces opérations ont pour objectif de conjuguer préservation du patrimoine, transmission des savoir-faire traditionnels et participation citoyenne.

Un nouvel appel à projets est lancé à destination des associations, des communes et des communautés de communes pour l'organisation de chantiers au cours de l'année 2026.

Deux types d'interventions sont recherchés :

- La restauration du petit patrimoine bâti : murets maçonnés, calvaires, loges, fontaines, lavoirs, puits ou encore menuiseries en bois nécessitant une remise en peinture à l'ocre ;
- La restauration de murets en pierre sèche, qu'il s'agisse de murets de soutènement ou de murets séparatifs.

Les ouvrages proposés doivent être situés sur le territoire des communautés de communes Brenne-Val de Creuse, Cœur de Brenne ou Marche Occitane-Val d'Anglin, et être visibles depuis l'espace public.

Les travaux doivent pouvoir être réalisés dans le cadre d'un chantier participatif réunissant des volontaires, adolescents ou adultes, encadrés par un professionnel qualifié.

Le Parc prendra en charge l'organisation du chantier ainsi que l'encadrement technique par un professionnel.

En contrepartie, le propriétaire du site devra :

- Préparer le chantier et fournir les matériaux nécessaires ;
- Mettre à disposition un lieu d'accueil pour les participants, comprenant des sanitaires et un abri en cas de mauvaises conditions météorologiques ;
- Assurer l'entretien du site après la réalisation des travaux.

Les structures intéressées pourront prendre contact avec Marianne Caradec, animatrice de la Fabrique du Patrimoine, pour obtenir des informations complémentaires sur les modalités de candidature.

12. Intervention de Patrice Boiron sur la gestion forestière

Patrice Boiron intervient auprès des membres du Comité syndical sur la question de la gestion forestière.

Ce point est inscrit à l'ordre du jour afin de permettre un échange sur les enjeux liés à la gestion des espaces forestiers du territoire.

La note de présentation ne précise pas le contenu détaillé de cette intervention ni les éventuelles propositions formulées au cours des échanges.

13. Noël à la Maison du Parc

Le Comité syndical est informé des animations proposées par Destination Brenne, gestionnaire de la Boutique du Parc, à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Un programme d'animations et des offres de cadeaux sont proposés au public pour cette période.

Les élus et les membres du Comité syndical sont notamment invités à se rendre à la Maison du Parc le 20 décembre, de 14 h à 17 h 30, pour partager un moment convivial autour d'un chocolat ou d'un vin chaud et profiter de la présence du Père Noël.

14. Remise des labels « Villes et Villages étoilés »

Le Comité syndical se termine par un temps consacré à la valorisation des communes engagées dans la lutte contre la pollution lumineuse.

Le concours « Villes et Villages étoilés », organisé depuis 2009 par l'Association nationale pour la protection du ciel et de l'environnement nocturnes (ANPCEN), récompense les collectivités qui mettent en œuvre des actions en faveur de la qualité de l'environnement nocturne.

Le label distingue les communes lauréates selon un classement allant de une à cinq étoiles, en fonction des points attribués par le jury.

Sur le territoire du Parc naturel régional de la Brenne, dix communes ont été distinguées :

Communes labellisées 4 étoiles :

- Néons-sur-Creuse ;
- Douadic ;
- Chalais ;
- Neuillay-les-Bois ;
- Rivarennes.

Communes labellisées 3 étoiles :

- Chazelet ;
- Vigoux ;

- Lurais ;
- Saulnay.

Commune labellisée 2 étoiles :

- Luant.

Monsieur Christophe Martin-Brisset, Président de l'ANPCEN, est présent à cette occasion pour remettre aux dix communes concernées leurs diplômes ainsi que les plaques d'identification.

Cette distinction vient récompenser les efforts réalisés par les collectivités pour limiter la pollution lumineuse et préserver la qualité du ciel nocturne, tout en contribuant à la protection de la biodiversité.